



PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 avril 2019

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Jean-Luc **HERRMANN** – Nicole **GESCHWIND** – Jean-Marc **FISCHBACH** – Jean-Marie **MATTER** – Cathy **MUNSCH** – Lionel **STEINMETZ** – Caroline **HOFSTETTER** – Vincent **LEININGER** – Claude **REIMANN** – Elisabeth **ROTH** – Elisabeth **SCHLEWITZ** – Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**
Daniel **JUNG** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Absentes excusées :

Dominique **FRITSCHMANN** et Sandrine **RUCH**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Lucie-Laure MOREY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 mars 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique – choix du type de remplissage et de la sous-couche de souplesse*
2. *Divers*

1° Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique – choix du type de remplissage et de la sous-couche de souplesse :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03/12/2018 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet concernant l'opération « *Rénovation du terrain de football à Ingwiller* » pour un montant estimé à 514 855,00 € HT et le lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la réalisation de l'opération.

Les élus avaient ainsi validé le principe d'un gazon synthétique avec un remplissage en fibre naturelle (liège) sur une sous-couche de souplesse préfabriquée, suivant l'avis des membres de la commission "*Ressources Humaines – Sécurité – Vie associative* " réunis le 25/07/2018, ainsi que celui de M. Louis FUTTERER, Président de l'Association Sportive d'Ingwiller (ASI), qui dans un courrier adressé à M. le Maire en novembre 2018, confirmait que cette solution était également souhaitée par le club de football.

M. le Maire informe les élus qu'au cours de l'hiver, les représentants de la municipalité et de l'ASI ont effectué plusieurs visites de terrains en gazon synthétique avec remplissage en liège. Ces visites ainsi que les échanges avec les gestionnaires des installations ont permis de révéler que le liège n'était finalement pas la solution idéale en période hivernale, notamment en cas d'humidité et de températures négatives. De telles conditions climatiques ont en effet tendance à rendre la surface synthétique impraticable ce qui relativise son intérêt. Par ailleurs, il est à souligner que la faible densité de ce granulat naturel entraîne des déplacements et pertes de remplissage lors de fortes pluies.

En conséquence, M. Louis FUTTERER a fait savoir par courrier en date du 20/02/2019, et lors d'une réunion avec la municipalité le 8 avril dernier, que le club de football n'était plus favorable à un terrain en gazon synthétique avec remplissage en liège. Il a par ailleurs précisé qu'une solution avec des granulats en EPDM (« *Ethylene Propylene Diene Monomer* ») semblait finalement être le meilleur compromis.

Face aux réticences que suscite désormais le liège parmi les membres de l'ASI, et considérant les inconvénients précités, M. le Maire a jugé opportun de réunir le Conseil Municipal afin de solliciter à nouveau son avis en ce qui concerne le choix du type de remplissage pour le gazon synthétique. En outre, M. le Maire souhaitait que le Conseil Municipal se prononce sur la nature de la sous-couche de souplesse destinée à équiper la future installation sportive : « coulée » ou « préfabriquée ».

Pour permettre aux membres du conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause, M. le Maire a sollicité la présence du maître d'œuvre de l'opération, à savoir M. Renaud BALZER du bureau d'études SODEREF, afin que celui-ci apporte les précisions nécessaires à la compréhension de l'affaire soumise à délibération.

La parole est cédée à M. Renaud BALZER qui cite une récente étude réalisée par *LABOSPORT*, un laboratoire indépendant spécialisé dans les équipements sportifs. L'étude en question apporte des précisions sur les différents types de remplissage existants.

Le débat se concentre sur le choix entre un remplissage en liège et un remplissage en EPDM. Les avantages et inconvénients de ces deux solutions sont rappelés à l'assemblée :

- *Avantages EPDM : Selon l'étude LABOSPORT, l'EPDM se caractérise par une bonne performance sportive grâce à son élasticité. Il permet une bonne répartition en raison de la taille et de la forme angulaire des particules. Les particules fines sont limitées.*

- *Inconvénients EPDM : un coût élevé, une résistance UV moyenne. Le matériau ne peut être réutilisé. Il existe différentes qualités : une faible teneur en polymère peut entraîner des problèmes de vieillissement prématuré et une agglomération. L'approvisionnement est limité.*
- *Avantages liège : Produit naturel issu de l'exploitation des chênes lièges ; Matière organique la plus durable ; Résistant aux UV et ignifugé ; Réduction de la chaleur ; Esthétique naturelle du sol ; Faible densité ; Inodore et imputrescible.*
- *Inconvénients liège : Coût (combiné à une sous-couche) ; Performance sportive limitée ; Déplacement/perte du remplissage lors de fortes pluies (faible densité) ; Entretien supplémentaire ; Addition de remplissage à prévoir ; Approvisionnement limité.*

En ce qui concerne la nature de la sous-couche de souplesse, « coulée » ou « préfabriquée », M. Renaud BALZER explique que les deux solutions apportent un confort de jeu supplémentaire. La sous-couche coulée se caractérise par des performances légèrement supérieures mais elle est composée de SBR soit le même produit que les granulats de remplissage du terrain actuel. Or les élus avaient fait le choix de ne plus recourir à ce type de produit pour des raisons sanitaires et environnementales. La sous-couche préfabriquée présente l'avantage d'un retraitement plus facile et moins coûteux. Il est précisé que la durée de vie d'une sous-couche de souplesse est estimée à environ 25 ans soit le double de celle du gazon synthétique.

M. Serge JUD, Adjoint au Maire, insiste sur l'importance d'avoir un équipement de qualité sur le plan sportif c'est pourquoi il considère qu'un gazon synthétique avec remplissage EPDM associé à une sous-couche de souplesse coulée est la solution optimale.

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, informe les élus qu'il a eu l'occasion de visiter plusieurs terrains de football en gazon synthétique avec remplissage en liège sur le secteur. Il a constaté que ce type de granulat demandait beaucoup d'entretien notamment en raison du phénomène de migration lors des pluies. Par ailleurs, ses échanges avec des utilisateurs des installations visitées ont confirmé la problématique du liège en hiver.

M. KRENER ajoute qu'il a eu l'occasion de fouler des terrains avec sous-couche coulée et sous-couche préfabriquée. Il indique que ses sensations étaient meilleures avec une sous-couche coulée.

M. Lionel STEINMETZ souhaite avoir des renseignements sur une autre alternative à savoir le gazon synthétique avec remplissage en sable.

M. Renaud BALZER répond que ce type de terrain n'est pas présent sur la région et qu'il n'a donc pas été possible de tester concrètement un tel équipement.

M. BALZER évoque les inconvénients et avantages d'un remplissage en sable :

- *Avantages sable : Absence totale de HAP ; Inodore ; Excellente perméabilité ; Confort de jeu induit par la sous-couche et la haute densité de fibres du gazon synthétique ; Entretien limité et coût réduit (investissement et fonctionnement).*
- *Inconvénients sable: Légère abrasivité du sable ; ressenti de jeu non optimal (stabilité d'appui, roulement du ballon) ; maintien non optimal des qualités et performances sportives sur le long terme.*

M. le Maire rappelle que la consultation d'entreprises pour la réalisation de l'opération a été lancée en date du 06/03/2019. La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2019 à 12h00. Le marché a été décomposé en deux lots à savoir le lot 01 « Assainissement » et le lot 02 « Terrain de football ».

Deux offres ont été remises pour le lot 01 :

- Entreprise WILLEM TP à Surbourg ;
- Entreprise LINGENHELD à Oberschaeffolsheim.

Cinq offres ont été remises pour le lot 02 :

- IDVERDE - 99 rue Pierre Beucler à 90500 BEAUCOURT ;
- THIERRY MULLER - 10 rue du Commerce à 67118 GEISPOLSHHEIM ;
- FIELDTURF - 1 terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 14201. 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;
- E.P.S.L. - 173 rue du Mal Foch - 67380 LINGOLSHEIM ;
- D.H.R. - Chemin de Préville à 57160 MOULINS LES METZ.

En ce qui concerne le lot 02, le cahier des charges permettait aux soumissionnaires de proposer trois alternatives à savoir :

- Un gazon synthétique avec remplissage liège (offre de base) ;
- Un gazon synthétique avec remplissage EPDM (variante 01) ;
- Un gazon synthétique avec remplissage sable (variante 02).

Il est précisé que les offres remises sont globalement en cohérence avec les estimations faites par la maîtrise d'œuvre au stade de l'AVP (61 005,00 € HT pour le lot 01 et 453 850,00 € HT pour le lot 02).

M. le Maire précise qu'en fonction de la décision du Conseil Municipal concernant le type de remplissage et la nature de la sous-couche, il sera demandé à l'ensemble des candidats d'adapter leur proposition afin de permettre la comparaison des offres de manière équitable.

Le marché pourra alors être attribué à l'offre la mieux disante, selon les critères prévus par le règlement de consultation pour le jugement des offres.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- 1) *par 15 voix pour, 6 contre et 4 abstentions, d'opter pour une sous-couche de souplesse « préfabriquée » dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique ;*
- 2) *par 21 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, d'opter pour un remplissage en granulats EPDM dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique.*

2° Divers

A) Mme Lucie-Laure MOREY souhaite savoir si la municipalité a opéré des modifications en ce qui concerne l'organisation du marché des producteurs locaux du samedi matin.

Mme Suzanne SCHNELL répond qu'il a été demandé aux marchands de stationner leur véhicule à l'extérieur de la halle afin de rendre le marché visuellement plus accueillant. Des parkings leur ont été réservés à cet effet.

- B) Mme Elisabeth BECK informe que le traditionnel « Printemps des Artistes » aura lieu cette année du 5 au 8 mai 2019 de 14h à 19h à l'espace socioculturel d'Ingwiller. Elle rappelle que cet évènement consiste à mettre à l'honneur les artistes d'Ingwiller et environs.
La clôture de l'exposition sera marquée par un spectacle de théâtre tout public, intitulé « d' Stettler ou de l'utilité d'être bête », donné par la troupe du Théâtre de Lichtenberg à la Halle le 8 mai à 17h00.
- C) M. Steeve FERTIG suggère à la municipalité de profiter du salon de l'habitat organisé par l'Union des Commerçants d'Ingwiller (UCI) pour communiquer sur le lotissement Malterie dans le but de vendre les derniers terrains disponibles au sein du lotissement « Malterie ».
- D) Mme Jacqueline SCHNEPP informe les élus que le Club Temps Libre et Loisirs (TLL) organisera le 18 mai prochain un défilé de mode à la Halle pendant le marché des producteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Lucie-Laure **MOREY**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**